

Le financement de ma formation

Une *contribution CPF* dédiée au financement du compte personnel de formation est payée par les entreprises de 10 salariés et plus. Des financements complémentaires peuvent s'avérer nécessaires pour prendre en charge intégralement le coût de la formation.

La *contribution CPF* s'élève à 0,2 % de la masse salariale brute de l'entreprise.

Les entreprises de moins de 10 salariés ne versent pas de contribution spécifique mais les salariés de ces entreprises peuvent utiliser leur compte personnel de formation sur les fonds mutualisés.

Pour les personnes à la recherche d'un emploi, les heures sont prises en charge par Pôle emploi et les Régions. Elles sont refinancées par le [FPSPP](#) (fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels).

Vous êtes une personne salariée ou en recherche d'emploi

Quelle que soit la taille de votre entreprise, votre formation est financée par la *contribution CPF* mutualisée.

Dans l'entreprise, votre interlocuteur est le service ou la personne en charge des ressources humaines. Vous pouvez aussi vous renseigner auprès des représentants du personnel.

Selon le nombre d'heures inscrit sur votre compte personnel de formation, la formation peut être prise en charge en totalité ou en partie (frais pédagogiques et frais annexes). Si elle ne peut pas être totalement prise en charge, d'autres financements peuvent être recherchés. [Le conseiller en évolution professionnelle](#) (CÉP) et / ou votre employeur peuvent vous accompagner dans la recherche de ces compléments de financement. Sont notamment sollicités lors de cette recherche de compléments de financement : l'organisme paritaire collecteur agréé ([Opca](#)), votre employeur, la Région, Pôle emploi ou la Région si vous êtes inscrit à Pôle emploi , ...

Vous pouvez aussi utiliser votre compte personnel de formation pour compléter le financement d'une formation mise en œuvre au titre du congé individuel de formation.

Source : <http://www.moncompteformation.gouv.fr/mon-compte-personnel-de-formation/le-financement-de-ma-formation> Consulté le 01-01-2018